



| DÉLIBÉRATION 07-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 février 2026*

Nombre de Conseillers en Exercice	22
Présents	16
Absents	6
Procurations	1
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du 11 février 2026 (11/02/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi 16 février 2026 (16/02/2026) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (16) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Michel MAISONNAVE, Stéphane BOURDONCLE, Jérôme RAYNAUD, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (1) : Monique LE MINEZ (procuration Pierre ROUGÉ)

Absents (5) : René BARON, Christelle ANDRIEU (excusée), Ludovic BIARD, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean-Jaurès en une école primaire - Rentrée scolaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la compétence de la commune en matière d'organisation et de gestion des écoles publiques,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité et la cohérence pédagogique du groupe scolaire Jean-Jaurès,

Considérant l'intérêt d'assurer une continuité du parcours scolaire des élèves de la petite section au CM2,

Considérant le départ à la retraite de la directrice de l'école maternelle, facilitant l'organisation d'une direction unique,

Considérant que cette fusion ne remet pas en cause les spécificités pédagogiques propres à l'école maternelle,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean-Jaurès en une seule école primaire à compter de la rentrée scolaire 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-2026.0216-07D2026-DE

Cette école primaire comprendrait 9 classes (3 maternelles et 6 élémentaires) et serait placée sous une direction unique, permettant le développement de projets intercycles et une meilleure cohérence éducative. Ce projet permettrait également d'envisager l'accueil accru de très petites sections.

La mise en œuvre de cette fusion relève de la compétence de la collectivité, après consultation de Monsieur le Préfet, saisine de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et validation dans le cadre de la procédure de carte scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le principe de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Jean-Jaurès en une école primaire à compter de la rentrée 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires auprès des services de l'État, notamment la saisine du Préfet et du DASEN ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le Maire,



Xavier CAUX

